



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 FEVRIER 2025**

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

POUVOIRS : 4

EXCUSÉS : 6

VOTANTS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de février, à treize heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS :**

AGEN D'AVEYRON : LAURENT DE VEDELLY, MICHEL GALIBERT

ARQUES : DELPHINE ALLIE

COMPS LA GRAND'VILLE : NICOLAS MASSOL, REGIS NESPOULOUS

FLAVIN : MARIE-THERESE LAPORTE, SOPHIE LACOMBE, HERVE COSTES, JEAN-MICHEL ALRIC, DENIS MALBOUYRES

PONT DE SALARS : DANIEL JULIEN, ERIC CHAUCHARD, CATHY POUGET, GENEVIEVE JOULIE-GABEN

PRADES DE SALARS : /

SALMIECH : JEAN-PAUL LABIT

TREMOUILLES : JOEL VIDAL

LE VIBAL : YVES REGOURD

**POUVOIRS** : M. Philippe BLANC à M. Eric CHAUCHARD, Mme Véronique CANCE à M. Laurent DE VEDELLY, Serge GELY à Hervé COSTES, Robert BOS à Jean-Paul LABIT

**ABSENTS & EXCUSÉS** : Mme Isabelle SEZE, M. Philippe BLANC, M. Serge GELY, M. Julien FAVIER, M. Robert BOS, Mme Véronique CANCE

---

M. le Président Yves REGOURD ouvre la séance à 13h30.

Un secrétaire de séance est nommé : M. Éric Chauchard.

---

M. le Président précise au conseil communautaire que l'objet de la première délibération sur la modification n°1 du SRADET avait déjà été abordé lors du conseil du 12 février 2025.

En accord avec la Communauté de Communes Lévézou Pareloup et le PETR du Lévézou, cette délibération serait prise par les 3 entités.

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° DE2025-007

**Urbanisme : Avis sur la modification n°1 du SRADET Occitanie Avis sur la modification n°1 du SRADET Occitanie**

Le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes Lévézou-Pareloup a été saisie en date du 3 décembre 2024 pour émettre un avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Ce document fixe notamment les priorités régionales en termes d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace.

Les modifications du Schéma portent sur 4 thématiques : la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement logistique et industriel, la stratégie aéroportuaire et la prévention et la gestion des déchets.

Le Président précise à l'assemblée délibérante que parmi les modifications apportées, celles permettant la mise en cohérence avec la loi Climat et Résilience d'août 2021 et la loi ZAN de juillet 2023 sont les plus impactantes pour le territoire du Lévézou.

En effet, la loi ZAN instaure un taux de réduction de 50% du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente (2011-2020) réhaussé en Occitanie pour tenir compte des Projets d'Envergure Nationale et des Projets d'Envergure Régionale. Il est proposé par la Région Occitanie de décliner cet objectif à l'échelle des 86 territoires des périmètres des SCoT, en tenant compte des 7 critères réglementaires, dont 3 désignés comme prépondérants que sont les dynamiques démographiques et économiques, le rééquilibrage territorial et les efforts de sobriété foncière déjà réalisés.

A la lecture du projet de de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires un certain nombre de points peuvent être mis en exergue concernant le territoire du Lévézou :

- Les infrastructures d'envergure régionale, leviers de désenclavement et donc de développement, ainsi que le foncier associé non pas été considérés en tant que Projet d'Envergure Régionale. En effet le territoire du Lévézou, périmètre géographique du SCoT du Lévézou se trouve ainsi impacté par la liaison structurante entre la RN88 (le Lachet) et la RD 911 (Flavin) alors même que ces deux axes sont identifiés au réseau routier d'intérêt régional.

- Nos territoires ruraux, et plus particulièrement le Lézou, subissent des conséquences préjudiciables sur leurs politiques d'attractivité économique et de population liées aux modalités d'application de la loi ZAN.

En effet, avec un taux de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 fixé à 56,4%, le territoire du Lézou se retrouve parmi les plus pénalisés d'Occitanie, alors même que les enjeux de maintien et de développement du tissu économique sont particulièrement prégnants pour garantir la pérennité des équipements et des services aux populations.

- Il est regrettable que la Région ne se soit pas saisie de l'opportunité offerte par le Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 et de la possibilité de mettre en place une part réservée de l'artificialisation des sols pour des projets à venir de création ou d'extension de constructions ou d'installations nécessaires aux exploitations agricoles. Cette décision aurait constitué un signe fort à l'attention de l'agriculture et traduit une réelle volonté de préserver le maintien et le développement de l'activité agricole en reconnaissant, à sa juste mesure, la singularité et l'importance de ce pan essentiel de l'économie du territoire.

En effet, il apparaît préjudiciable que le SRADDET n'intègre pas, dans la planification post 2030, l'enveloppe dédiée aux projets de création ou d'extension de bâtiments agricoles pour l'ensemble des filières d'élevage, dont beaucoup sont sous signes officiels de qualité, dans l'intérêt général majeur de conforter l'économie agricole et la souveraineté alimentaire nationale.

Le conseil communautaire émet un avis défavorable sur la modification n°1 du SRADDET.  
**ADOPTÉ** à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2025-008

**Urbanisme : Avis sur le document-cadre de la Chambre d'Agriculture)**

Le Président rapporte que la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a élaboré une proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque, sur laquelle la Communauté de Communes doit émettre un avis.

La Chambre d'Agriculture, pour l'élaboration de ce document, a consulté les différents acteurs concernés par le sujet pour valider les méthodes et les orientations à proposer. Le groupe de travail créé à cet effet ENR « Photovoltaïque et Agrivoltaïsme » a validé une position commune.

Les travaux ont été basés sur un postulat selon lequel l'économie aveyronnaise repose sur deux principaux piliers que sont l'agriculture et le tourisme, deux domaines directement liés à la création de richesses, à la diversité et à la qualité de ses paysages, de ses territoires et de ses productions, majoritairement sous signes officiels de qualité.

Le document a été élaboré selon la méthodologie déployée par le réseau des Chambres d'agriculture et suivant les éléments réglementaires déclinés dans le décret du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024. De plus, la loi APER permettant de prendre en compte les spécificités du département comme la loi Climat et Résilience et la loi Montagne.

La méthodologie de sélection des parcelles cadastrales employée consiste en un filtre successif de celles-ci suivant plusieurs étapes, en partant du postulat que toute parcelle concernée en partie ou en totalité par un des critères d'exclusion est exclue du document-cadre.

Ainsi, l'application des critères génère en synthèse un document-cadre dont aucune surface n'est potentiellement disponible pour les équipements photovoltaïques au sol, hors surfaces à réintégrer obligatoirement, en vertu de l'article R111-58 du code de l'urbanisme qui précise la liste des caractéristiques ouvrant obligatoirement ces surfaces à un projet d'installation photovoltaïques (sites pollués, friches industrielles, ancienne carrière, ancienne mine, ancienne installation de stockage de déchets, délaissés routiers, etc.).

Le document précise également que toute parcelle identifiée comme potentiellement compatible devra également satisfaire aux autres réglementations applicables sur le territoire concerné (loi Montagne, loi Littoral, Bâtiments ou sites inscrits ou classés, Sites Patrimoniaux Remarquables, etc.) pour qu'un projet soit autorisé.

**Le conseil communautaire émet un avis favorable sur la proposition de document-cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30